

Vacataire enseignant

Les **chargés d'enseignements vacataires** sont des personnes choisies en raison de leurs compétences dans un domaine et qui **exercent** par ailleurs une **activité professionnelle** principale.

Les personnes sans emploi ne peuvent donc pas être recrutées pour effectuer des vacations d'enseignement

Contacts

Brigitte PRAZ & Lucie SOLEILLAND

Service des vacataires

DRH - Service des Moyens et Vacataires d'Enseignement

vacataires@univ-lyon3.fr

Tél. : 04 78 78 78 68

Conditions de recrutement selon les statuts :

Secteur public :

Enseignant et enseignant-chercheur fonctionnaire :

Autorisation de **cumul**

Agent public titulaire ou contractuel personnel administratif ou de recherche :

Effectuer au moins **900 heures par an** dans un emploi principal pour un seul et même employeur

Enseignant contractuel :

La validation du dossier dépendra du statut/contrat de l'enseignant

Le nombre d'heures d'enseignement autorisées dépendra de l'**autorisation de cumul** délivrée par l'établissement d'origine.

Le nombre **maximum** d'heures autorisées ne pourra pas dépasser **300 heures** d'enseignement équivalent TD.

Secteur privé :

Salarié ou enseignant du secteur privé :

Effectuer au moins **900 heures par an** dans un emploi principal pour **un seul et même employeur** ou **300 heures d'enseignement** annuelles dans un seul et même établissement privé

Activité non salarié autoentrepreneur, profession libérale, travailleur indépendant, intermittent du spectacle :

Justifier de **moyens d'existence réguliers** issus de cette activité professionnelle

Le nombre d'heures d'enseignement autorisées dépendra des **revenus professionnels annuels** justifiés.

Le nombre **maximum** d'heures autorisées ne pourra pas dépasser **300 heures** d'enseignement équivalent TD.

Agent temporaire vacataire :

Étudiant :

Être inscrit en **doctorat**

Ne pas être engagé dans un contrat étudiant au cours de la même année universitaire

Retraité ou préretraité :

Ne pas être retraité enseignant de Lyon3

Remplir les conditions de **limite d'âge** d'activité :

Âge limite d'activité selon l'année de naissance	
Date/Année de naissance	Âge limite d'activité
Avant le 1er juillet 1951	65 ans
Entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
À partir de 1955	67ans

Le nombre **maximum** d'heures autorisées ne pourra pas dépasser **96 heures** d'enseignement équivalent TD dans l'ensemble des établissements d'intervention.

Validation des dossiers

Les dossiers de recrutement doivent être constitués par les vacataires AVANT le début de leurs cours !

Toute demande de recrutement est soumise à l'accord du doyen/directeur de composante et des instances de l'Université.

À leur réception les dossiers sont examinés par :

le service vacataire pour contrôle de la recevabilité administrative

le collègue d'expert de la discipline d'enseignement pour étude des compétences pédagogiques

Enfin, les vacataires éligibles sont habilités à enseigner par le Conseil Académique de l'Université

*Tout dossier ne remplissant pas les conditions
de recrutement sera rejeté.*

En cas de doute, contacter le service des vacataires

Obligations des vacataires

Les vacataires recrutés sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et **participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens** relevant de leur enseignement.

L'exécution de ces tâches **ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations** de service fixées lors de leur engagement.

Mise à jour : 25 septembre 2018